

PROJET DE NOTE D'INFORMATION RELATIVE A

L'OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT D'ACTIONS
PORTANT SUR UN MAXIMUM DE 850.000 ACTIONS ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR

FAITE PAR LA SOCIETE



Electricité et Eaux de Madagascar

A SES ACTIONNAIRES EN VUE DE LA REDUCTION DE SON CAPITAL

PRESENTEE PAR



CORPORATE FINANCE

Le présent communiqué relatif à la présente offre, dont le projet a fait l'objet d'un dépôt auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'AMF), est publié en application de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF. Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Le projet de note d'information est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'Electricité et Eaux de Madagascar (www.eem-group.com) et peut être obtenu sans frais auprès d'Electricité et Eaux de Madagascar, 48 avenue Victor Hugo, 75116 Paris, et de Oddo Corporate Finance, 12 boulevard de la Madeleine, 75440 Paris Cedex 09.

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment, juridiques, financières et comptables d'Electricité et Eaux de Madagascar seront mises à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre selon les mêmes modalités.

1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

1.1 Conditions générales de l'offre

Le Conseil d'administration d'Electricité et Eaux de Madagascar, société anonyme au capital de 52.000.000 €, dont le siège social est situé 48 avenue Victor Hugo, 75116 Paris, et dont le numéro d'identification au RCS de Paris est le 602 036 782 (ci-après « Electricité et Eaux de Madagascar » ou la « Société ») a décidé, dans sa séance du 20 mai 2011, de mettre en œuvre un rachat d'actions Electricité et Eaux de Madagascar auprès de ses actionnaires en vue de leur annulation dans le cadre d'une offre publique de rachat d'actions (l'« OPRA » ou l'« Offre »), en application des dispositions des articles L. 225-204 et L. 225-207 du code de commerce, portant sur un maximum de 850.000 actions soit environ 26,15% de son capital social.

La totalité des actions composant le capital d'Electricité et Eaux de Madagascar, soit 3.250.000 actions au 31 mars 2011, sont admises aux négociations sur le marché Euronext de NYSE Euronext Paris SA (compartiment C) sous le code ISIN FR0000035719 mnémonique EEM.

Le prix de l'Offre (le « Prix de l'Offre ») est de 21 € par action de la Société, et porte sur un nombre maximum de 850.000 actions, soit un montant maximum de 17.850.000 €.

L'Offre est proposée sous réserve du vote, par l'Assemblée générale convoquée le 24 juin 2011 par le Conseil d'administration d'Electricité et Eaux de Madagascar, de la 12ème résolution relative à la réduction de capital de la Société d'un montant nominal maximum de 13.600.000 € par voie de rachat d'actions, au prix unitaire de 21 € en vue de l'annulation d'un nombre maximum de 850.000 actions d'une valeur nominale de 16 € chacune.

En application des dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Oddo Corporate Finance, agissant en tant qu'établissement présentateur de l'Offre, a déposé le 24 mai 2011 le projet d'Offre auprès de l'AMF. Oddo Corporate Finance garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par la Société dans le cadre de l'Offre.

1.2 Motifs de l'offre

A la suite de la cession par la Société des hôtels de la chaîne Victoria situés au Vietnam, la Société a perçu 44 millions de dollars. Le trésorerie disponible en résultant a permis d'envisager la mise en place d'une offre publique de rachat sur une quote-part significative du capital, afin notamment de donner l'opportunité aux actionnaires d'Electricité et Eaux de Madagascar de réaliser tout ou partie de leur investissement.

En outre, la Société envisage de demander, conformément à la 14ème résolution proposée à l'Assemblée générale convoquée le 24 juin 2011 par le Conseil d'administration d'Electricité et Eaux de Madagascar, le transfert de cotation des instruments financiers émis par cette dernière du marché réglementé NYSE Euronext (compartiment C) vers le marché multilatéral de négociations Alternext de NYSE Euronext, ce qui explique également sa volonté de réduire le montant de son capital social.

L'Offre constitue une opportunité pour l'ensemble des actionnaires d'Electricité et Eaux de Madagascar de réaliser tout ou partie de leur investissement, en fonction de leur propre stratégie vis-à-vis de la Société, du cours de bourse actuel et de ses perspectives à court et moyen terme.

Le Prix de l'Offre représente une prime de 33,0% sur le cours de clôture du 16 mai 2011, et des primes respectivement de 33,2% et 36,9% sur les moyennes pondérées par les volumes des cours de bourse sur 30 jours et 60 jours de négociation avant cette date.

1.3 Intentions de la Société pour les douze mois à venir

L'Offre n'aura pas pour conséquence le retrait des actions Electricité et Eaux de Madagascar d'Euronext Paris. Néanmoins, comme indiqué ci-dessus, la Société envisage de demander le transfert de cotation des instruments financiers émis par cette dernière du marché réglementé NYSE Euronext (compartiment C) vers le marché multilatéral de négociations Alternext de NYSE Euronext.

1.4 Conditions de l'offre

A l'issue de l'Assemblée générale d'Electricité et Eaux de Madagascar convoquée le 24 juin 2011 et sous réserve qu'elle ait approuvé la 12ème résolution relative à la réduction de capital, la Société proposera à ses actionnaires de racheter au prix de 21 € par action, par voie d'OPRA, un nombre maximum de 850.000 actions de la Société, soit environ 26,15% de son capital social au 17 mai 2011 en vue de leur annulation ultérieure, en application des articles L.225-204 et L.225-207 du code de commerce.

L'Offre est effectuée sous réserve du vote, par l'Assemblée générale convoquée le 24 juin 2011 par le Conseil d'administration, de la 12ème résolution relative à la réduction de capital portant sur un nombre maximum de 850.000 actions par annulation des actions.

Conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Oddo Corporate Finance garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par Electricité et Eaux de Madagascar dans le cadre de l'Offre.

1.5 Mécanisme de réduction

Dans l'hypothèse où le nombre d'actions apportées à l'Offre serait supérieur à 850.000 actions, il serait procédé, conformément à l'article R. 225-155 du code de commerce, pour chaque actionnaire vendeur, à une réduction des demandes proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire.

Par conséquent, lors de leurs demandes de rachat, les actionnaires devront faire bloquer les actions non présentées à l'Offre et dont ils auront déclaré être propriétaires sur le compte tenu par leur intermédiaire financier jusqu'à la publication du résultat de l'Offre, ces dernières étant, le cas échéant, prises en compte pour le calcul de la réduction des demandes de rachat.

Les actions qui ne seront pas acceptées dans le cadre de l'Offre en raison de ce mécanisme de réduction seront restituées à l'actionnaire.

1.6 Intentions des principaux actionnaires de la Société

Verneuil & Associés et Verneuil Participations, détenue à hauteur de 90 % environ par Verneuil & Associés, détiennent, à la date du 17 avril 2011, directement et indirectement, 830.832 actions de la Société représentant 938.607 droits de vote, soit 25,56% du capital et 27,59% des droits de vote de la Société.

Verneuil Participations envisage d'apporter à l'Offre 174.832 actions de la Société. Verneuil & Associés n'envisage pas d'apporter à l'Offre les actions qu'elle détient dans la Société.

Dans l'hypothèse où la réduction de capital porterait sur l'ensemble des titres visés par l'Offre, Verneuil & Associés et Verneuil Participations vendraient à détenir, directement et indirectement, 27,33% du capital et 29,92% des droits de vote de la Société.

1.7 Avis du Conseil d'administration d'Electricité et Eaux de Madagascar

Le 20 mai 2011, après examen (i) du projet de note d'information relatif à l'OPRA décrivant ses caractéristiques et modalités et qui sera soumis à l'Autorité des Marchés Financiers, (ii) des éléments d'appréciation du prix d'offre établis par Oddo Corporate Finance, banque présentatrice et (iii) du rapport concluant de manière positive sur le caractère équilibré du prix offert dans le cadre de l'OPRA, établi par le cabinet Ricol, Lasteyrie et Associés, représenté par Madame Sonia Bonnet-Bernard en qualité d'expert indépendant et désigné comme tel par le conseil d'administration de la Société en date du 13 avril 2011 en application de l'article 261-3 et suivants du règlement général de l'AMF, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, un avis favorable à l'Offre considérant qu'elle est conforme, tant aux intérêts de la Société que de ses actionnaires et salariés et qu'elle n'a aucun impact en matière d'emploi.

2. ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE

L'appréciation du Prix de l'Offre a été menée à partir d'une approche multicritères reposant sur des méthodes d'évaluation usuelles et appropriées à l'opération envisagée. La synthèse de cette analyse, établie par Oddo Corporate Finance, est reproduite ci-après.

Méthodes retenues	Valeur par action (€M Induite CC)	Prix Induite par le Prix de l'Offre
Analyse du cours de bourse		
Cours spot	15,8	33,0%
CMP 20 jours	15,8	33,2%
CMP 60 jours	15,3	36,9%
CMP 120 jours	14,3	46,3%
CMP 250 jours	14,1	48,4%
Sommes des parties		
Bonne base	17,7	18,3%
Bonne haute	20,9	0,3%

3. RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT

Ricol Lasteyrie, représenté par Mme Sonia Bonnet-Bernard, a été nommé comme expert indépendant en application de l'article 261-3 du règlement général de l'AMF, afin de se prononcer sur le caractère équilibré du Prix de l'Offre. Figure ci-après sa conclusion :

« A l'issue de nos travaux, nous observons que le prix de 21 euros par action EEM offert dans le cadre de la présente Offre fait ressortir :

- une décote de 18,6% par rapport à l'actif net comptable consolidé au 31 mars 2011 de la société, qui intègre par transparence la quote-part détenue dans l'actif net consolidé de Gascogne, filiale à 26,92% d'EEM;
- un intervalle de décotes et primes compris entre -16,5% et +1,1% par rapport à l'actif net réévalué déterminé en retenant une valeur intrinsèque de Gascogne calculée sur la base d'un DCF ;
- un intervalle de primes compris entre 0,3% et 15% par rapport aux valeurs ressortant d'un ANR déterminé sur base de valeurs de marché de Gascogne (comparables boursiers et cours de bourse).

S'agissant d'une offre de rachat par la Société de ses propres titres, le caractère équilibré du prix offert doit s'apprécier au regard de la situation des actionnaires minoritaires, qu'ils apportent ou non leurs titres à l'Offre. Il doit ainsi représenter un point d'équilibre entre, d'une part, une valeur intrinsèque représentant une vision de long terme et reflétant un potentiel de valorisation de l'action et, d'autre part, une valeur de marché à court terme. Au cas particulier, le prix de 21 euros offert dans le cadre de la présente Offre :

- se situe dans la fourchette basse des valeurs intrinsèques qui se fondent essentiellement sur la capacité de la société Gascogne à développer son chiffre d'affaires et à restaurer sa rentabilité, étant rappelé que nous n'avons pas eu accès au plan d'affaires de la société Gascogne ;
- fait par ailleurs ressortir des primes significatives par rapport au cours de bourse d'EEM, 32,9% sur le spot au 19 mai 2011 et 37,2% sur le cours moyen pondéré 3 mois.

Cette Offre facultative au prix de 21 euros ouvre une fenêtre de liquidité non négligeable aux actionnaires d'EEM.

Dans ce contexte et sur ces bases, nous sommes d'avis que le prix de 21 euros est équilibré d'un point de vue financier pour les actionnaires minoritaires de la société EEM, dans le cadre d'une Offre facultative pour ces derniers. »

LES SIGNATAIRES DE LA NOTE D'INFORMATION

EEM
M. François Goutier, Président-Directeur général
Tél. 01 83 83 95 60